

que voici du rapport susmentionné du comité du ministère de la Justice:

L'emprisonnement à long terme a des effets marqués et préjudiciables sur les adultes. La détention à long terme des jeunes est souvent plus dangereuse encore. La réhabilitation d'une jeune personne confiée à une institution peut vraisemblablement s'opérer durant la période de trois ans que nous suggérons. Si un jeune délinquant n'est pas réformé au bout de ces trois ans, la société devrait accepter ce risque, à moins d'être prête à autoriser ce qui reviendrait à une détention d'une durée illimitée.

Cette recommandation du comité du ministère de la Justice n'a pas dû être adoptée du premier coup. Les spécialistes de la question ont dû l'examiner longuement et minutieusement avant de décider de la méthode à suivre. Réformer l'enfant en trois ans ou en risquer les conséquences, voilà au fond ce qu'ils nous disent. Mais le bill ne dit rien de cela et c'est une autre raison pour laquelle notre parti le considère d'un œil soupçonneux. C'est pourquoi aussi nous voulons une réforme complète du bill lorsqu'il ira au comité.

J'emprunte ma dernière citation au professeur K. Roy MacKenzie, assistant à la division de psychiatrie à la faculté de médecine de l'Université de Calgary, qui s'oppose particulièrement à l'article 30(1)(c) et à l'article 30(4) qui, selon lui, contiennent la disposition la plus incompréhensible aux termes de laquelle l'enfant serait d'abord condamné en tant qu'enfant, sa peine devant ensuite être révisée lorsqu'il aurait atteint l'âge de 21 ans. Si Votre Honneur se rappelle le débat précédent, cet argument y fut soulevé à maintes et maintes reprises. Comment peut-on confier un enfant à une institution pendant quelques années alors qu'il sait qu'on ne décidera pas de son sort tant qu'il ne comparaitra pas à 21 ans, devant un tribunal pour adultes? Cela nous a semblé absolument monstrueux et le comité ne manquera pas d'aller au fond de cette question.

Pour en revenir aux remarques judicieuses du professeur MacKenzie, voici un autre de ses arguments:

C'est ne tenir aucun compte du fait que la majorité des difficultés rencontrées pendant l'enfance sont le résultat de pressions subies par l'enfant, ni de ce que, très fréquemment, une évolution profonde se produit chez lui avant qu'il ait atteint 21 ans et la décision qui a entraîné son incarcération initiale ne peut plus être raisonnablement applicable.

J'ai fait consigner certaines citations qui décrivent, de la façon la plus équitable qu'il m'est possible de le faire, les problèmes qui sont, pour moi et d'autres députés, une source d'inquiétude en ce qui concerne la loi sur les jeunes délinquants. Nous avons également reçu des communications judicieuses de l'Association canadienne pour la santé mentale et de l'Association du Barreau canadien mais, étant donné qu'on en a déjà parfaitement traité, je ne les ferai pas consigner aujourd'hui.

• (5.10 p.m.)

Enfin, je dirai que la question du traitement des jeunes dévoyés touche la note sensible. C'est presque parfois une question de mots lorsqu'on se demande s'il faut les qualifier de délinquants ou de criminels. Je sais que certaines personnes en sont profondément troublées et qu'elles considèrent réellement cette loi comme un Code criminel pour enfants. Il nous sera très difficile, je crois, de faire le départ entre les questions d'ordre sentimental que soulève ce sujet, mais connaissant la valeur du comité et

sachant qu'on nous accorde le plus large mandat possible, je sais que nous ferons de notre mieux. J'espère que nous pourrions revenir ici avec un projet de loi sensiblement modifié et dont le comité et la Chambre des communes auront tout lieu d'être fiers.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Le scrutin porte sur l'amendement. Que ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Convoquez les députés.

(L'amendement de M. Gilbert, mis aux voix, est rejeté.)

• (5.20 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Aiken
Alexander
Alkenbrack
Baldwin
Barnett
Beaudoin
Bell
Benjamin
Brewin
Burton
Cadieu
Coates
Code
Comeau
Dinsdale
Douglas
Downey
Fairweather
Flemming
Forrestall
Fortin
Gauthier
Gilbert
Gleave
Godin
Grills
Gundlock
Harding
Horner
Knowles (Winnipeg-
Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-
Haldimand)
Korchinski
Lambert
(Bellechasse)
Lambert
(Edmonton-Ouest)
Laprise

MM.

La Salle
Latulippe
Lewis
Lundrigan
MacInnis (Cape
Breton-East Richmond)
Macquarrie
MacRae
McCleave
McCutcheon
McGrath
McKinley
Mather
Mazankowski
Muir
Murta
Nesbitt
Noble
Nystrom
Paproski
Peters
Ricard
Ritchie
Rodrigue
Rondeau
Rose
Rowland
Ryan
Saltsman
Scott
Skoberg
Southam
Stanfield
Tétrault
Thomas (Moncton)
Thompson (Red Deer)
Winch
Yewchuk—72.